

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 644

présenté par

M. Cesarini, Mme Piron, Mme Pascale Boyer, Mme Vanceunebrock, Mme De Temmerman,
Mme Michel et Mme Brulebois

ARTICLE 27 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, introduit par le Sénat, limite l'ouverture du PEA-PME aux seules obligations remboursables en actions. L'argument avancé est celui de la protection des investisseurs. Or, les obligations remboursables en actions ne protègent pas plus l'investisseur que les obligations convertibles.